



LIMOGES



DISPENSE DU TIMBRAGE - Limoges CCT1



Directeur et Imprimeur: WERMELINGER Gérard
25 rue de Lostende 87100 LIMOGES tel: 05 55 37 00 28
Abonnement annuel: 1.52€ N° CPPAP: 1008 S 06657 ISSN 0397-6173

Bulletin de la Section Académique de Limoges du Syndicat National de l'E.P. de l'Enseignement Public

DÉPOSÉ LE 10 JUIN 2005

BIMESTRIEL Supplément n°1 au N°153 AVRIL 2005

Editorial

LE POINT SUR LES INSTALLATIONS

Le SNEP intervient régulièrement sur la question des installations ; soit à son initiative, soit sur la proposition d'une institution.

Début 2004, il y a eu une proposition du SNEP faite à la DRJS de travailler à partir du livre SNEP sur les piscines ; la réponse a été l'invitation au SNEP de faire partie du groupe de pilotage en vue d'aider les élus à décider d'un schéma prévisionnel de constructions de piscines. Mai 2005, le document est prêt ; il fera l'objet d'une présentation au club de la Presse en septembre D'ici là, de nombreux dossiers auront déjà avancé. Les collègues doivent profiter de la volonté de concertation de certains (Région en tête), concertation nécessaire le plus en amont possible.

Au printemps 2004, les élections régionales ont été l'occasion d'une rencontre avec la Région. L'esprit semblait bon mais la mise en œuvre a jusqu'ici beaucoup tardé en ce qui concerne les gymnases. Le SNEP proposera dans les prochains jours une méthode de travail à partir du calcul des Unités de Travail nécessaires à chaque lycée et un calendrier.

Ce bulletin fait le point et invite les collègues à s'emparer des questions concrètes qui leur sont posées. Aucune institution concernée n'est à l'initiative, c'est la conclusion du stage SNEP sur les installations; s'appuyant sur l'intérêt général en matière d'EPS, de Sport Scolaire et de pratique des APS, il reste aux uns et aux autres à s'engager pour participer à l'avancement des dossiers qui les concernent directement.

Et si le frémissement citoyen qui a conduit à un puissant non de gauche encourageait les collègues à faire bouger en faveur des installations ?

Pour sa part le SNEP académique est toujours à la disposition des collègues !

Le SNEP Académique

Sommaire: Audience Région etc (page 2 et 3) - Collèges 87 page 4 - Piscines page 5 à 12

COMPTE RENDU de l'AUDIENCE auprès de la REGION 2 du 14/12/04

SNEP : Gérard WERMELINGER , Frédéric DUPEYRON

CONSEIL REGIONAL : Gérard VANDENBROUCKE , Joël RATIER

Prévue à 14h30, la réunion n'a débutée qu'à 15h15 ; fin à 16h25

Le SNEP souhaite suivre l'ordre du jour fixé depuis le 13/9 auquel il faut ajouter la question des piscines

1/ PROGRAMMATION

SNEP : celle-ci était envisagée depuis l'audience de mars avec JP DENANOT afin " d'inclure des gymnases dans un avenant au CPER en cours "

Région : las, pas d'avenant au CPER ; beaucoup de retard par ailleurs, au point que l'Etat , qui ne verse pas les crédits attendus , sermonne l'Université qui a lancé les travaux prévus...

SNEP : les gymnases alors ?

Région : le programme de 2005, voté par la commission permanente, n'est pas arrêté définitivement. Notez :

St Vaury, c'est parti pour l'amélioration et le chauffage

Danton : l'étude est bien avancée, ça suit son cours

Objet : vestiaires en préfabriqué de qualité ; pour un vrai gymnase, si la Communauté de communes en veut (=si elle est porteuse d'un projet) , la région suivra.

Cabanis : l'aile Jouvenel ne serait pas détruite, car ça retarderait beaucoup. Une solution de proximité, plus rapide , avec nouveau gymnase sera envisagée avec Brive le 11/1/2005 . A suivre.

Ussel : amélioration prévue avec + 2 salles qui seraient aménagées en 2005-06

SNEP : D'autres établissements ont des besoins depuis plus de 20 ans, signalés à plusieurs reprises, dossier à la clé : ils ne sont pas cités ! S'arrêter à 2005 n'est pas une programmation, laquelle suppose liste et calendrier.

Région : c'est vrai mais nous ne sommes pas prêts ; à quels établissements pensez vous ?

SNEP : Lavoisier, Gay Lussac, Mas Jambost, Pagnol, pour lesquels le Directeur des Services Techniques avait, il y a un an indiqué des pistes. Dautry...

Région, après divers coups de fil : Lavoisier , effectivement il y a un terrain, nous en parlerons avec Brive le 11/1/05 ; Dautry, je note ; Pagnol étude en 2006 avec Limoges pour réalisation 2007-08 ; Le Mas Jambost... ; ces cas pourraient être étudiés pour

2006 . Gay Lussac ? pas au courant

SNEP : par ailleurs, selon votre Dr du ST , 2 salles spécialisées en lycée seraient un objectif (cf courrier des IPR IA de Poitiers), proposition qu'il faut mettre en rapport avec le nombre d'Unités de Travail nécessaire.

Région : je comprends .. mais il faut se méfier des annonces qui n'ont pas été discutées ni entérinées par le Conseil.

SNEP : nous restons attachés à la perspective d'une programmation véritable ; il y a aussi Darnet, Renoir ; par ailleurs il y a aussi toutes les améliorations (chauffage, rangement etc...) qui font besoin à divers endroits.

Région : Darnet ? à Renoir, l'amélioration est faite, pas question d'un gymnase car nous mettons 7 millions d'Euros pour l'externat et le pôle scientifique. Faites moi parvenir la liste de améliorations nécessaires nous ferons de notre mieux, d'autant plus que c'est plus simple que la procédure d'une construction.

2/ LA CONCERTATION

SNEP : nous sommes demandeurs d'une concertation systématique à deux niveaux :

- a) une fois par an , avec la Région, bien avant le CAEN.
- b) Au niveau local avec l'équipe, en amont de toute mise en œuvre d'un projet par le maître d'ouvrage, car c'est l'architecture qui doit être seconde par rapport au matériel souhaité et non l'inverse (cf panneaux de basket rabattables)

Région : d'accord sur les deux points

3/ LA NORME REGIONALE

SNEP : le gymnase standart optimisé de 23.5*44, défini dans la brochure " les grandes salles pour l'EPS " paraît une excellente conception que des régions et des départements ont pris comme norme ; pourquoi pas le Limousin ?

Région : pourquoi pas ; je vais étudier votre livre que je n'ai pas l'heur de connaître.

SNEP : 3 personnes de la Région l'ont déjà, mais vous aurez le vôtre dès demain !

4/ LES PISCINES COUVERTES

Région : pour ce qui concerne les piscines je peux vous annoncer en avant première de la plénière du 16/12 le plan " piscines " : " la région subventionnera à 40%, dont 25% de fixe pour l'EPS et 15% de variable notamment pour l'accès aux handicapés, d'un plafond de 4.25 millions d'euros pour un bassin principal de 25*15 ; et 25% d'un bassin annexe plafonné à 2.5 millions d'euros ; cela, chaque fois qu'un lycée sera à 15 minutes maximum de la piscine ; obligation de concertation dans groupe de travail incluant la région et les usagers (EPS...) avant l'étude de faisabilité. Deux projets par an pendant six ans ! SNEP : c'est une grande avancée appréciée comme telle ; avec la réserve que la profondeur demandée par le SNEP et la FFN n'est pas indiquée à cette étape.

Région : à aborder dans la concertation.

5/ LA COOPERATION FINANCIERE INTERCOLLECTIVITES ET LE CAHIER DES CHARGES

SNEP : le SNEP qui a toujours proposé d'aller dans

le sens de ces coopérations se félicite du fait que toutes les collectivités soient d'accord là-dessus aujourd'hui en Limousin. Mais cela suppose un cahier des charges qui fasse l'accord de toutes les parties ; notamment priorité aux besoins scolaires, dont le sport scolaire du mercredi, fonctionnalité des espaces, rangement, chauffage, vestiaires...). De ce point de vue, la position de la Région exprimée dans le plan piscines est un point d'appui, un exemple aussi qu'il faut reprendre pour les gymnases. Ces derniers, s'ils sont une avancée pour les lycées qui n'avaient rien, ne sont pas toujours suffisants ; pour l'EPS en effet, c'est le nombre d'Unités de Travail nécessaires à tel établissement qui est décisif . Il doit être l'élément guide pour une programmation de gymnases et de salles spécialisées chaque fois qu'elles s'avèreront nécessaires conformément au nombre d'U.T. et aux programmes et au projet pédagogique. Région : tout à fait ; la région subventionne avec cahier des charges /scolaires et retient la notion d'U.T.

G.Wermelinger

LETTRE A G VANDENBROUKE

/«les grandes salles pour l'EPS» le 15/12/04

Extraits

Le SNEP est heureux de vous offrir une de ses productions comme outil d'une concertation détaillée, argumentée.

Nul doute qu'elle répondra à votre sagacité et facilitera les échanges à venir:

- que ce soit sur une comparaison affinée de la réalité des conditions de l'EPS avec le nombre d'Unités de Travail nécessaires aux programmes officiels et projets pédagogiques locaux, en vue d'une programmation.
- que ce soit sur l'idée d'une norme régionale pour laquelle nous proposons le «standart optimisé 23,5x44».
- que ce soit pour faire le tour complet d'un «cahier des charges».

G. Wermelinger

LETTRE A JP DENANOT

Extraits:

Vous trouverez ci-joint le nombre d'Unités de Travail nécessaire à chacun des lycées et la comparaison avec la réalité. La différence permet d'avancer vers une programmation dont vous aviez accepté le principe. Nous souhaitons confronter nos travaux avec ceux de vos services dans le cadre de la préparation concertée du prochain CAEN.

G. Wermelinger

GYMNASES COLLEGES 87

Le groupe de travail s'est éteint sans que nous ayons obtenu un schéma prévisionnel de construction ou de rattrapage. La réponse qui nous est faite “ un schéma prévisionnel oblige à provisionner des crédits... ” complétée par des aides s'il y a des porteurs de projets, ne répond pas aux problèmes posés puisque rien n'avance pour tel ou tel collège !

Ce qu'il faut retenir :

- pour les 2 seuls collèges qui ont des installations intra-muros, la démarche passe par le chef d'établissement en octobre en vue de rentrer éventuellement la demande dans la future programmation en décembre.
- pour tous les autres qui ont des installations extra-muros, “ ça ne dépend pas du Conseil Général ” (dans la démarche retenue par celui-ci... bien que les textes...). Il faut donc s'adresser au propriétaire par le biais du C.A et du chef d'établissement (et directement aussi, à notre avis) ; alors, éventuellement (!) le propriétaire s'adresse au C.GI et la proposition de travaux rentre (éventuellement) dans le Contrat Territorial Départemental. Avec une aide pouvant aller jusqu'à 40%, mais en contrepartie, le C.GI n'aide pas au fonctionnement (cela se discute chiffre en mains, à notre avis toujours).

Ainsi, dans le cas concret de St Mathieu, le Directeur du Développement n'a toujours pas de demande de la Commune ou de la Communauté de Communes ? Il nous renvoie auprès de la Maison Départementale de Cussac (celle des 5 ...) qui confirme que le Maire n'a rien demandé!

Pour le cas de Limoges où la Ville et l'Agglomération sont concernées : le contrat d'Agglomération ne visant que les grands équipements dits “ structurants ”, c'est la ville qui peut... Mais, à cause de l'accord de réciprocité (?) entre le CGI et la Ville(= le CGI prête ses 2 installations aux clubs le soir et la Ville toutes ses installations à l'EPS le jour) le CGI ne finance aucune nouvelle construction sur Limoges. Notons bien que le CGI est largement gagnant, et ne peut pas pousser la Ville à faire quelque chose de plus. Les grands perdants sont l'EPS les élèves et les collègues ; Comment débloquer la situation ?

Ronsard doit reprendre son bâton de pèlerin :

- 1/ contacter la Direction Municipale des Sports (où en est-elle d'éventuelles constructions ? ; que pense-t-elle du projet ?)
- 2/ écrire au Maire

Bilan maigre mais on continue !

Mais qui est ce “ on ” ?

DES PISCINES EN LIMOUSIN ?

Le retard global en nombre de piscines en Limousin, les inégalités de répartition sur le territoire régional, la vétusté des piscines existantes ont été le point de départ de l'idée d'un colloque en direction des élus en vue d'un schéma directeur de construction de piscines . L'idée était venue à Madame Citerne, CTR Natation, qui a convaincu le DRJS.

Le groupe de pilotage s'est réuni régulièrement depuis mars 2004. Un document final de 200 pages et cartes comprend :

un état des lieux, une approche sociale et pédagogique,
une présentation des bassins,
une approche de la gestion,
la question des financements

dont vous trouverez ci après des extraits ou la contribution du SNEP.

Le représentant du SNEP a coordonné l'atelier "approche pédagogique et sociale" développant la conception moderne du savoir-nager , la réalité de toutes les pratiques et de leur situation en Limousin - des Activités Aquatiques Autonomes jusqu'à l'aquagym et aux bébés-nageurs. Toutes sont en difficulté devant la demande diversifiée ! Un chapitre fait notamment le point sur les difficultés des secteurs scolaires en passant par l'UNSS, le SUAPS et le STAPS. Les besoins ont été calculés en fonction de la nouvelle circulaire 2004. Calculs édifiants vous vous en doutez !

Les travaux du Conseil général des Côtes d'Armor ont permis de trouver une base de calcul par rapport à l'ensemble de la population.

Et déjà, des dossiers avancent.

Mais depuis plus d'un an celui de St Yrieix ne répond pas aux demandes du SNEP, de la FFN ni aujourd'hui de la Région ! Aucune audience ne semble possible avec Mr Boisserie ! A Aubusson la première perspective est en deçà des propositions du groupe de pilotage !

Les Collègues des projets concernés doivent se rapprocher du porteur de projet !!!

APPROCHE SOCIALE ET PEDAGOGIQUE

(extraits)

avec la justification de la pédagogie de la profondeur établie en 1978.

C'est ainsi que les programmes de la classe de 6ème détaillent :
"enchaîner plusieurs descentes vers le fond, entrecoupées de surplages intermédiaires en surface ; d'abord par un plongeur puis par des plongeurs en canard avec un minimum d'actions propulsives".

Dans la situation sauter dans l'eau en restant droit pour toucher le fond, les élèves doivent pouvoir bénéficier d'une profondeur équivalente à la taille multipliée par 1.5 (donc 2.5 m est acceptable). Il y a alors une autonomie complète qui ouvre la voie à la découverte et à la pratique des Activités Aquatiques Autonomes.

..../....

d'où la définition aujourd'hui du savoir nager

"c'est d'abord évoluer dans le milieu aquatique appréhendé dans son volume"

LE SAVOIR NAGER, C'EST SAVOIR EVOLUER DANS LES DIFFERENTES DIMENSIONS DU VOLUME D'EAU CONSIDERE :

AU-DESSUS DE L'EAU, EN SURFACE, ENTRE DEUX EAUX, EN PROFONDEUR

LE SAVOIR NAGER PASSE NECESSAIREMENT PAR UNE MAITRISE DU MILIEU AQUATIQUE DANS TOUTES SES DIMENSIONS, PAR UNE MAÎTRISE DE LA PROFONDEUR

EN PRENANT POUR REFERENCE 68 HABITANTS PAR M2 DE PLAN D'EAU COUVERT (REFERENCE RETENUE DANS L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES PISCINES SUR LES COTES D'ARMOR) ON EVALUE LES BESOINS A :

- 9.16 BASSINS DE 6 LIGNES POUR LA CORREZE,
- 4.83 BASSINS DE 6 LIGNES POUR LA CREUSE
- 13.83 BASSINS DE 6 LIGNES POUR LA HAUTE-VIENNE

AUXQUELS IL FAUT RETRANCHER LES BASSINS EXISTANTS.

ON CONSTATE DONC UN REEL BESOIN DE CREATION DE PISCINES COUVERTES SUR LA REGION DU UMOUSIN

MAIS OU PEUT-ON, VEUT-ON ET DOIT-ON CONSTRUIRE ?

QUEL TYPE D'EQUIPEMENT POUR QUELLE VOCATION ?...

RATTRAPER LE RETARD TOUT

EN ANTICIPANT LE DEVELOPPEMENT INELUCTABLE DES PRATIQUES MULTIPLES

REPARTIR SUR LE TERRITOIRE DES BASSINS DE 25 * 15 METRES, PROFONDS

CREER UN BASSIN OLYMPIQUE DE 50 METRES

CONCEVOIR DES CENTRES SEPARANT LA ZONE A VISEE SPORTIVE DE CELLES A VISEE UDIQUE

3-CONCLUSION

IL FAUDRÀ DONC REPENDRE A LA FOIS AUX EXIGENCES DES PRATIQUES SCOLAIRES, SPORTIVES ET AUX ASPIRATIONS DE SITUATIONS LUDIQUES ET D'ENTRETIEN TOUT EN OUVRANT LA VOIE

AUX ACTIVITES NAUTIQUES POUR ACCROITRE LA RENTABILITE SOCIALE EN VISANT LA SATISFACTION DU MAXIMUM D'USAGES ET DONC DU MAXIMUM D'USAGERS.

IL EST IMPERATIF DE PENSER A LA COMPLEMENTARITE DES BESOINS.

D'AUTRE PART, LES CONDITIONS CLIMATIQUES SUR LA REGION DU LIMOUSIN EN PERIODE ESTIVALE ET CONSTATEES DEPUIS PLUSIEURS ANNEES (A L'EXCEPTION DE L'ETE EXCEPTIONNEL DE 2003), PEUVENT NOUS AMENER A REFLECHIR SUR LE BIEN-FONDE DE LA CREATION DE PISCINES DECOUVERTES QUI NE PEUVENT REPENDRE QU'A UNE SIMPLE DEMANDE TOURISTIQUE...

CONTRIBUTION DU SNEP POUR L'ATELIER CONCEPTION DES BASSINS

Elle part d'une conception complexe de la culture aquatique à laquelle ne peuvent répondre les bassins dits "d'apprentissage".

Il faut savoir que certains documents malheureusement encore de référence expriment la possibilité de tels bassins:

1/dont la profondeur donnant pied réduit la pratique à la baignade ou à quelques éducatifs...

alors que la pédagogie avancée depuis 1978 justifie d'enseigner en grande profondeur dès le début. Ce que confirme les programmes. .

2/ dont l'espace utile envisagé pour une classe est exprimé en m² et limité à 125 (5 m² pour chacun des 25 élèves , nombre maximum) soit 2 lignes d'eau, alors que 8 nageurs par ligne est un maximum , ce qui nécessite 3 lignes pour une classe , soit 187,5 m²; et alors que la nécessité de partager le bassin par le ~avers se justifie souvent (travail du plongeon de départ avec quantité d'actions, travail des virages pour la même raison etc...). .

Pour envisager la profondeur en effet, il faut se référer à la définition du savoir-nager d'aujourd'hui: "**c'est d'abord évoluer dans le milieu aquatique appréhendé dans son volume sans utiliser d'équipements particuliers et sans avoir la possibilité immédiate de reprise d'appuis solides. Celui ou celle qui ne se déplace qu'en surface, qu'en petite profondeur le long du bord, ou toujours équipé de masque ou tuba et ou de palmes ne pourra être déclaré nageur**". .

Cela pour des raisons de transformation véritable du terrien en nageur, et donc de **sécurité active** (notamment avec la maîtrise de la manoeuvre de Valsalva). Alors il y a une autonomie complète qui **ouvre la voie à la découverte et à la pratique des Activités Aquatiques Autonomes** : Natation de course, Natation Synchronisée, Water-polo, Sauvetage Sportif, Plongeon, Plongée libre.

C'est ainsi que les programmes de 6ème détaillent:

enchaîner plusieurs descentes vers le fond, entrecoupées de surplaces intermédiaires en surface; d'abord par un plongeon puis par des plongeurs en canard avec un minimum d'actions propulsives.

Dans la situation sauter dans l'eau en restant droit pour toucher le fond, les élèves doivent pouvoir disposer d'une profondeur équivalente à taille multipliée par 1,5. Par déduction, nous considérons que la valeur de 2,5 m est acceptable.

Les dimensions de 2,5m pour la profondeur, 15m pour la largeur et 25m pour la longueur sont compatibles avec la plupart des activités aquatiques autonomes utilisées par les enseignants d'EPS, notamment en Sport Scolaire, et par les clubs de la FFN pour lesquels le bassin minimum retenu, est de 25x15x1,8 pour le water-polo et l'espace minimum de 12,5x12,5x2,5 pour la natation synchronisée.

Tout ceci conduit à considérer le bassin de 25x10x1,8 à 1m de profondeur comme un sous-produit; s'il vaut mieux que rien, il ne répond pas au développement souhaitable et souhaité , prévisible dans les années et décennies à venir. Rappelons :

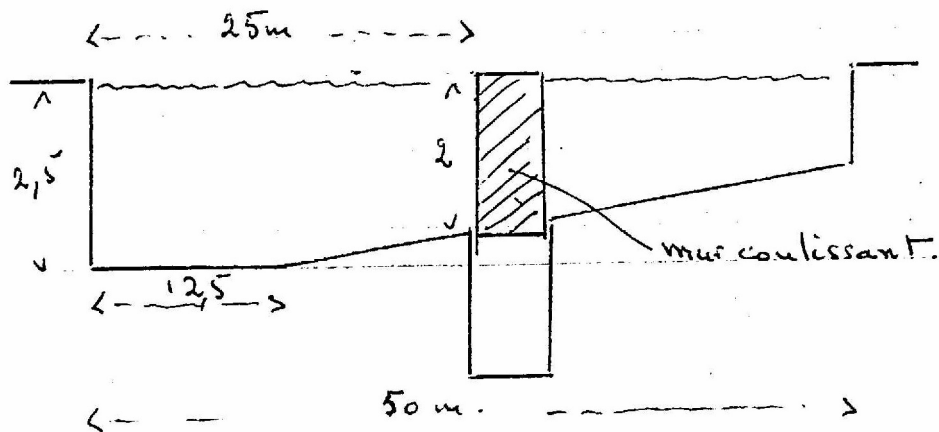
- a) que les effectifs de licenciés ont été multipliés par 2 en 20 ans et que la natation est le 3ème sport pratiqué après la marche et la gymnastique d'entretien .
- b) que la natation est une APS incontournable de la formation des scolaires , de la culture commune à leur transmettre en ce sens qu'elle apporte sécurité à d'autres APSA (elle est la propédeutique pour l'aviron, le canoë-kayak, le rafting, la voile, la planche à voile, le ski nautique etc...) mais aussi à la natation rééducative -Elle s'offre aux handicapés, aux retraités sportifs, comme à l'entretien de catégories professionnelles comme les pompiers.

Si l'on construit aujourd'hui des bassins, ayons donc une vision anticipatrice des

... / ...

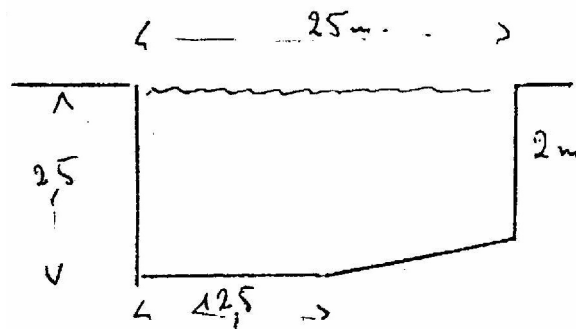
développements des pratiques qui ne manqueront pas, **jouons la complémentarité et la diversité.**
Pour ce faire la concertation très en amont, comme le souhaite la FFN et Je SNEP est un passage obligé.

C'est pourquoi, un grand bassin de 50m serait plutôt comme ci-dessous, vu en coupe:



auquel on pourra rajouter un bassin de récupération, une fosse à plongeon etc...(cf document FFN).

Un bassin de 25m:



auquel on pourra ajouter un bassin adapté à l'aquagym, aux bébés-nageurs, à la baignade, ou des lieux ludiques; notons à propos de ces derniers que dans la plupart des pays européens, la partie sportive est indépendante de la partie ludique.

Par ailleurs remarquons que le bassin d'hiver de Beaublanc a déjà ces qualités ...

Le Bassin de 25x15x2,5 à 2 est le plus approprié.

Bien sûr, il y a un coût, mais au vu du rôle social, de santé notamment, culturel, éducatif, parlons d'abord d'investissement et de service public; et donnons-nous les moyens de vrais montages financiers (Europe, Etat, Région, Département, FNDS, Communautés de Communes) en recherchant par exemple ce que coûte à l'investissement une ligne d'eau supplémentaire, un mètre de profondeur de plus; ce que coûte au fonctionnement tel ou tel de ces suppléments, en sachant que le fonctionnement c'est de 60 à 65% / personnels, 30% / énergie et produits, 5 à 10% / divers.

Ce n'est que dans la clarté que l'on peut avoir des échanges constructifs.'

G.WERMELINGER

CONTRIBUTION DU SNEP A L'ATELIER

L'autonomie des communes et communautés de communes leur permet toute initiative quant à la conception d'une création d'un équipement telle qu'une piscine ou d'un centre aquatique.

Cela n'interdit pas aux financeurs que sont les collectivités territoriales, (Conseil Général au titre des collégiens, Conseil Régional au titre des lycéens) d'exprimer un certain nombre de consignes conformes à leur responsabilité, rédigées dans un cahier des charges à satisfaire pour obtenir les subventions. Bien au contraire, et l'on notera ainsi plus particulièrement du point de vue de l'EPS :

- temps de transport aller de 15 mn maximum
- bassin de 6 lignes, rectangulaire et de profondeur de 2,5m à 1,8
- possibilité de 10 séances par an et par classe
- créneaux pour le sport scolaire du mercredi après-midi
- souplesse pour l'attribution de créneaux à une éventuelle option
- nombre de vestiaire favorisant la rotation des groupes

- - - -

Nous ne publions que la position de la Région et des conseils généraux (il y a aussi le FNDS, etc...)

Comme vous le lirez page 11 la Région a repris le point de vue du SNEP et de la FFN...

SAUF EN CE QUI CONCERNE LA PROFONDEUR POUR LAQUELLE IL FAUT INTERVENIR LOCALEMENT, INFORMEZ VOUS, INTERVENEZ POUR PLUS DE 2 M! DANS LA MOITIE DU BASSIN(la synchro a besoin de 2,5m !) ET 1,8 A L'AUTRE BOUT (water-polo). Un bassin annexe jusqu'à 1,4m pour l'aquagym !

Quand une piscine est construite, c'est pour 40 ans !

= LES PROJETS A L'ETUDE

en Corrèze : 8 projets

- o Les projets inscrits dans les contrats de pays :
 - . Communauté de communes du Pays de Ventadour du Doustre et de la Luzège : création d'un espace aquarécréatif à Egletons
 - . syndicat Intercommunal Meyssac Collonges : création d'un espace aquarécréatif à Meyssac
 - . Commune d'Objat : création d'une piscine couverte à Objat
 - . Commune de Lubersac : création d'un bassin ludique à Lubersac
- o Les autres projets :
 - . Allasac : rénovation de la piscine découverte existante
 - . Donzenac : rénovation de la piscine découverte existante
 - . Ussel : rénovation ou création de la piscine couverte existante
 - . Brive : création d'une nouvelle piscine couverte de 25 mètres à 10 couloirs entraînant la fermeture éventuelle des 2 piscines existantes sur la ville de Brive.

en Creuse : 5 projets

- o Les projets inscrits dans les contrats de pays :
 - . Communauté de communes Aubusson-Felletin: création d'un espace aquarécréatif à Aubusson en remplacement de l'équipement existant
- o Les autres projets : .
 - . La souterraine : création d'une nouvelle piscine en remplacement des équipements existants
 - . Vassivière : création d'une piscine couverte
 - . Giat : commune hors région mais avec un projet de création d'une piscine couverte sur le terrain du plan d'eau actuel, situé sur le département de la Creuse
 - . Marsac : projet de rénovation avec une éventuelle couverture amovible de l'équipement actuel

en Haute-Vienne : 9 projets

- o Les projets inscrits dans les contrats de pays :
 - . Communauté de communes de La Bénaize : aménagement du site de Mondon avec une pataugeoire et un bassin de 25x10 m.
 - . Communauté de communes du Haut Limousin : création d'une piscine couverte à Bellac
 - . Communauté de communes de Noblat : création d'un équipement aquatique à Saint-Léonard
 - . Communauté de communes Monts d'Ambazac et Val Taurion : création d'une piscine couverte à Ambazac.
 - . Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix : création d'un complexe aquarécréatif à Saint-Yrieix
- o Les autres projets :
 - . Limoges : création d'une piscine olympique de 50 mètres, projet inscrit dans le contrat d'agglomération
 - . Saint-Junien : création d'une piscine couverte en complément de la piscine découverte existante
 - . Aix-sur-Vienne : rénovation et agrandissement de la piscine existante
 - . Saint-Pardoux : création d'une piscine couverte

EQUIPEMENTS DE TERRITOIRE BASSINS DE NATATION

Objectifs ØComblent le déficit de la Région en matière de bassins couverts d'apprentissage de la natation, notamment à vocation pédagogique et sportive, corriger les inégalités de répartition sur le territoire, afin d'assurer l'enseignement scolaire de la natation, aux lycéens en particulier, et de répondre aux besoins des clubs sportifs et à ceux de la pratique familiale et individuelle.

Bénéficiaires ØEtablissements publics de coopération intercommunale.

Conditions ØConstruction ou reconstruction d'équipements couverts de natation adaptés à la pratique de l'éducation physique et sportive comportant un bassin principal de dimension 25m x 15m, soit 6 lignes d'eau minimum avec plots de départ et, éventuellement, un bassin d'apprentissage annexe ;
 Øextensions aqua-récréatives de ces équipements, dans le cas d'une implantation de centre aqua-récréatif lié à la politique touristique de la Région, à proximité d'un plan d'eau, les problèmes d'assainissement devront être abordés préalablement ;
 Øétude de faisabilité préalable Sont exclus les travaux de maintenance, de rénovation ou d'amélioration.

Critères d'éligibilité des projets :

- un lycée doit être situé dans le périmètre du pays concerné ;
- une étude préalable de faisabilité, précisant notamment les conditions d'exploitation du futur équipement et comportant un volet " impact social ", devra être réalisée par un bureau d'études privé ;
- le maître d'ouvrage devra apporter la garantie de sa capacité à assurer le fonctionnement de l'installation ;
- le maître d'ouvrage doit favoriser en amont, au moment de la conception, la concertation avec les usagers et associera, en outre, les services de la Région à un groupe de travail sur l'élaboration du cahier des charges fonctionnel ;
- le maître d'ouvrage doit passer une convention avec la Région au versement du solde de la subvention garantissant la gratuité d'accès à des fins pédagogiques aux lycées situés sur son territoire pour une période de trois ans à compter de l'ouverture de l'équipement.

Aide Øplafonnée à 40 % (Région + Europe ou Région seule) répartie de la façon suivante :

- taux fixes :
- 25 % maximum du montant des investissements HT plafonné à 4,25 millions d'euros pour la construction ou le remplacement d'équipements couverts de natation adaptés à la pratique de l'EPS, soit une aide maximale de 1 062 500 €.
- 25 % maximum du montant des investissements HT plafonné à 2 millions d'euros pour les extensions aqua-récréatives, soit une aide maximale de 500 000 €.
- 40% maximum du coût HT des études de faisabilité préalables.
- taux complémentaire variable, jusqu'à 15 % des assiettes éligibles ci-dessus, apprécié en fonction des programmes présentés, pour la prise en compte :
- de démarches environnementales tendant vers la Haute Qualité Environnementale, ,
- de dispositifs favorisant une accessibilité totale aux personnes handicapées, supérieure à celle définie par la législation en vigueur.

Modalités d'attribution ,demande établie par l'EPCI concerné, selon dossier-type, accompagnée de la délibération correspondante.

Attribution par la Commission Permanente du Conseil Régional.

AIDES APPORTEES PAR LES CONSEILS GENERAUX

	Conseil Général de la Corrèze	Conseil Général de la Creuse	Conseil Général de la Haute- Vienne
Pour quoi	Pour la création ou la restructuration d'équipements d'un montant supérieur à 25 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la création ou la restructuration d'équipements sportifs • Pour la prise en charge d'une partie du déficit de fonctionnement des piscines publiques (disposition transitoire) • Pour une participation financière aux coûts d'entrée des collégiens 	Pour la création ou la restructuration d'équipements sportifs structurants d'intérêt départemental (piscines couvertes et centres aquarécréatifs)
Pour qui	Les communes et les EPCI	Les communes et les groupements de communes	Les groupements de communes
Combien	45 % du coût HT de l'opération avec une subvention plafonnée à : - création de piscines : 200 000 € - restructuration : 140 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'équipements structurants : participation financière étudiée en fonction du projet ▪ Déficit de fonctionnement : Maximum de 50 % du déficit constaté, sur une base de 0,46 f par entrée Subvention plafonnée à 13 700 € ▪ Coût d'entrée des collégiens : 0.84 € par entrée versés aux collèges 	40 % pour un PFC > 999 800 € 45 % pour un PFC < 999 800 € avec un plafond de dépense de 2 300 000 € HT, soit : * subvention minimum 920 000 € * subvention maximum 1 035 000 €